



République Française

Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A004-2024**

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION
ARRETE TEMPORAIRE
EN VUE D'UNE MANIFESTATION TAURINE**

Le Maire de la Commune d'ORSAN,

Vu la demande en date du 30 janvier 2024 de Monsieur le Président du Club Taurin « Lou César », en vue d'organiser une Manifestation Taurine le **Dimanche 31 mars 2024 sur l'Avenue des Tavans** (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'à l'intersection avec la RD 138 – Route de Treillas), **la Rue St-Martin, la Rue de Cambis, la Rue Basse dans le cadre du déroulement de l'abrivade/Encierre,**

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 25 Juillet 1974, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 30 Octobre 1973, 15 Juillet 1974, 26 Juillet 1974 et 7 Juin 1977.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures destinées à améliorer la sécurité des participants à la Journée Taurine le **Dimanche 31 mars 2024** et sous réserve de directives particulières émanant des services de la Préfecture du GARD,

ARRETE

Article 1 - Le Club Taurin d'ORSAN "LOU CESAR" est autorisé à organiser une Manifestation Taurine le **Dimanche 31 mars 2024 sur l'Avenue des Tavans** (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'à l'intersection avec la RD 138 – Route de Treillas), **la Rue St-Martin, la Rue de Cambis, la Rue Basse** dans le cadre du déroulement de **l'abrivade/Encierre** du Dimanche de Pâques de 17H00 à 19H30.

Article 2 - La circulation et le stationnement seront interdits de 15 H 00 à 19 H 30 à tous les véhicules sauf véhicules de secours et de service sur les voies désignées ci-après :

- **L'Avenue des Tavans (de la RD 121 Route du Camp de César jusqu'à l'intersection avec la RD 138 – Route de Treillas), la Rue St Martin, la Rue de Cambis et la Rue Basse. (cf. plan N°1)** dans le cadre du déroulement de l'abrivade/Encierre,

Une **dévi**ation sera mise en place pour les **véhicules de moins de 3.5 T** arrivant de Laudun par la Route du Camp de César – CD 121 :

- **Avenue du Jasset, Rue Canto Grillet, Rue des Cigales, Rue de la Brunette et Rue du Chemin Neuf (cf. plan N°2)**

Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire. Par ailleurs, les organisateurs s'engagent à installer le nombre de barrières nécessaires au bon déroulement de la manifestation et devront assurer eux-mêmes la surveillance et la sécurité tout le long du parcours. De plus, ils devront informer les riverains du déroulement de cette manifestation et des contraintes qui en découlent.

Article 3 - Toute personne pénétrant sur les voies mentionnées à l'Article 2 du présent Arrêté durant les manifestations et aux heures indiquées engage entièrement sa propre responsabilité au regard des accidents potentiels.

Article 4 - La **Rue de la Vignasse** restera ouverte dans **les 2 sens**, exceptionnellement, **de 15 H 00 à 19 H 30** durant la journée du **Dimanche 31 mars 2024** afin de faciliter le stationnement des véhicules sur le terrain situé à côté du Centre Socio-Culturel. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Article 5 - Les organisateurs devront s'assurer de la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.) correspondant à cette manifestation. Ils auront l'entière responsabilité de tout accident qui en serait la conséquence et de tout dégât pouvant être causé au domaine communal de son fait.

Le **D.P.S.** sera assuré par **la Croix Rouge du Gard**.

Article 6 - La Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accidents de tous ordres, les organisateurs sont invités à souscrire toutes assurances nécessaires pour le déroulement de cette journée, dégageant à ce titre, toute responsabilité du Maire et de la Collectivité (une copie de cette assurance sera déposée en Mairie).

Article 7 - En dehors des voies mentionnées à l'Article 1, aucune autorisation n'est donnée pour la circulation des taureaux sur l'ensemble de la voirie communale.

Article 8 - Sont et demeurent interdits les tirs de tous pétards, artifices et feux de bengale.

Article 9 - Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Club Taurin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, pour information :

* à **Monsieur le Préfet du GARD**.

et notifié à :

* **Monsieur le Président du Club Taurin**,

* **la Gendarmerie de LAUDUN-L'ARDOISE**

* **D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze**

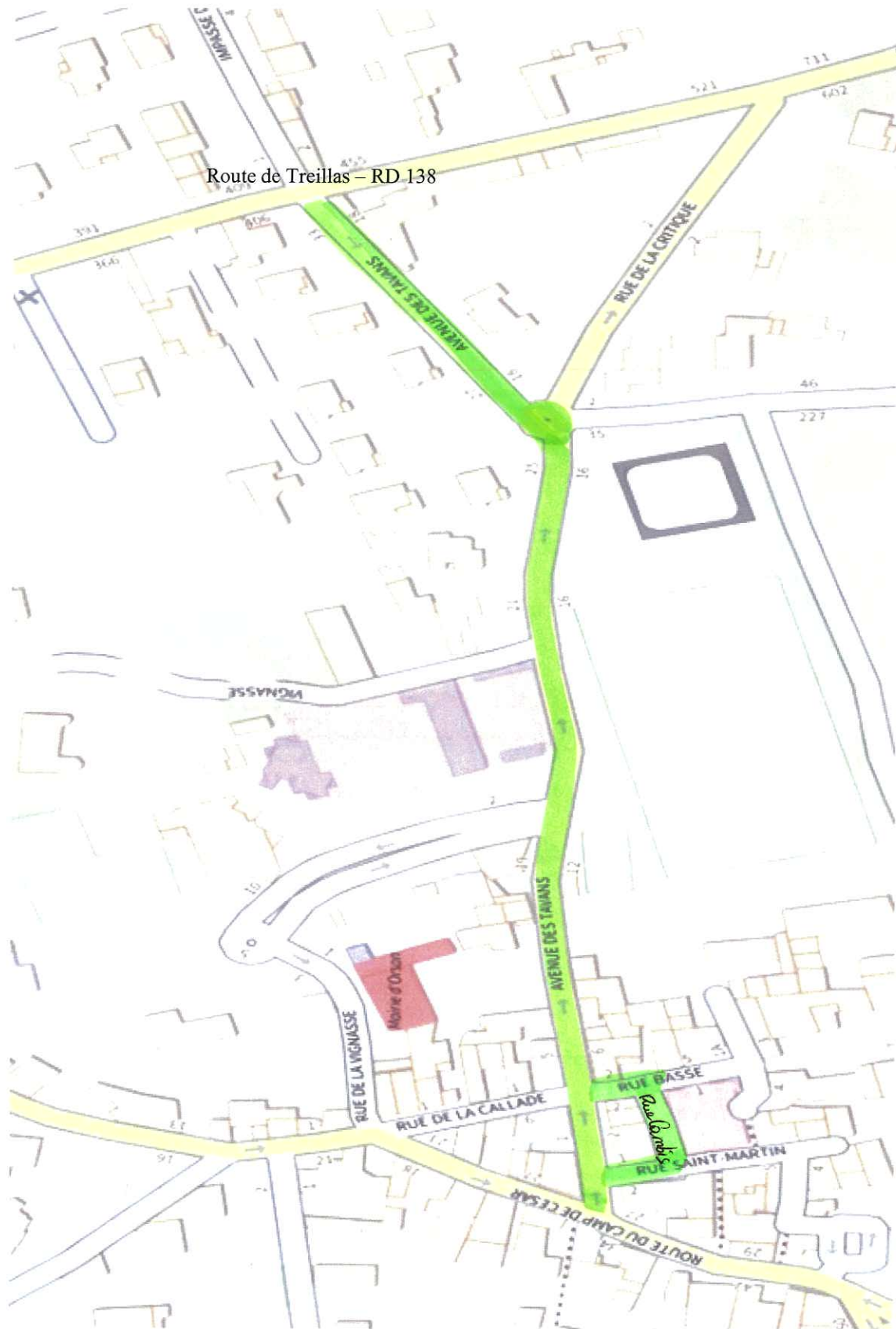
Fait à ORSAN, le 04 mars 2024

Le Maire, **B. DUCROS**




VOIES FERMÉES A LA CIRCULATION DURANT LA MANIFESTATION TAURINE DU 31/03/2024

Arrêté n° A004-2024 – Plan n°1



DEVIATION DURANT LA MANIFESTATION TAURINE DU 31/03/2024 Arrêté n° A004-2024 – Plan n°2

